



■ **Décision n°2022-434**
Finances locales

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 28 juin 2021,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son abonnement sur le site de l'Observatoire de la Franchise pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de renouveler l'abonnement de la ville sur le site de l'Observatoire de la Franchise.

Article 2 : de verser à la Société RX France - Observatoire de la Franchise sise 52-54 quai de Dion Bouton - 92806 Puteaux Cedex, un abonnement d'un montant de 3 588 € TTC, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/11/2022

et publication numérique le 13/12/2022

affiché le

CREIL, le 13/12/2022

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 09 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET